



Microcrédit personnel

Conférence de presse – Lundi 7 janvier 2019

Caisse des Dépôts

CREDIT MUNICIPAL DE LYON

creasol BIENVILLANT ET RESPONSABLE

VILLE DE GRENOBLE
ccas

Microcrédit personnel

de la Ville de Grenoble

Travaux, santé, formation,
équipement, mobilité

Contact :
info.mcp@ccas-grenoble.fr
04 76 69 46 26

● Introduction ●

Le CCAS de Grenoble est engagé depuis 2009 dans la mise en place du Microcrédit Personnel. Il s'agit d'un dispositif national reposant sur des partenariats locaux entre des acteurs sociaux et des acteurs bancaires. Il fait partie des différents dispositifs du *Pôle Inclusion Financière du CCAS* (cf. page 5). Il a vocation à proposer un **crédit personnel responsable**, accessible à des personnes pour qui il constitue une solution de financement adaptée à leur projet, et qui en sont privés dans les circuits bancaires classiques. Le micro-crédit personnel est un levier de l'accompagnement budgétaire **qui favorise le pouvoir d'agir des personnes** en leur permettant de se mettre dans une dynamique de projet.

Le micro-crédit personnel s'inscrit également dans un objectif de prévention du surendettement par une analyse précise de la capacité de remboursement, et une orientation vers d'autres dispositifs auxquels la personne peut prétendre.

Le CCAS souhaite aujourd'hui relancer ce dispositif en :

- Affirmant les liens avec ses partenaires

- Le Secours Catholique, avec lequel le CCAS collabore pour une répartition des publics. Les Grenoblois sont orientés vers le CCAS, les non-Grenoblois vers le Secours Catholique, qui a une capacité d'intervention pour tous les publics isérois.



- Les établissements prêteurs : Crédit Municipal de Lyon et l'Institut de micro-finance Créasol.



- Apportant une bonification sur les taux d'intérêts (cf. ci-dessous)**
- Renforçant la communication autour de ce dispositif.**

● Cadre réglementaire ●



« Il s'agit de **prêts** destinés à participer au financement des projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des **difficultés de financement**, dont les **capacités de remboursement** de ces prêts sont jugées **suffisantes** par les prêteurs et qui bénéficient d'un **accompagnement social**.

Ces prêts sont accordés dans une perspective **d'accès, de maintien ou de retour à un emploi**. Ils peuvent également être accordés pour la réalisation de projets **d'insertion sociale** qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel ». (Loi de juillet 2010)

Tous les microcrédits accordés dans le cadre du présent protocole bénéficient de la garantie du Fonds de Cohésion Sociale à hauteur de 50% du montant du microcrédit.

Pour qui ?

- Tous les résidents de Grenoble qui, face à un besoin de crédit, ne trouvent pas de réponse avec le crédit bancaire classique.
- Les personnes inscrites au Fichier national d'Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (y compris dossier de surendettement en cours).

Pour quoi ?



Tout type d'objet est susceptible d'être financé, à l'exception des prêts destinés à la création d'entreprise. Le microcrédit ne se fait qu'à partir de l'énoncé et de la validation d'un projet dont l'objet devra exclusivement être le financement d'un projet personnel et dans le cadre d'un des objectifs suivants :

- . Projets permettant le maintien ou le retour à un emploi et la mobilité ;
- . Achat réparation de véhicule ;
- . Amélioration de la santé ;
- . Accès au logement ;
- . Accès à l'éducation ;
- . Rachat de dettes si cela s'inscrit dans un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Le financement de certaines dettes est possible pour autant que ce financement soit de nature à stabiliser la situation d'endettement, voire à l'améliorer, offrant ainsi aux bénéficiaires de meilleures chances d'insertion sociale ou professionnelle.

Le prêt ne doit pas permettre le remboursement d'autres crédits, les amendes et la subsistance sauf le rééchelonnement d'une dette de première nécessité (loyer par exemple) et en tout état de cause, doit être induit par une nécessité impérieuse qui ne peut trouver de solution alternative.

Les modalités des prêts



Les microcrédits sont engagés et réalisés soit par l'institut de micro-finance CREA-SOL, soit par le Crédit Municipal de Lyon, pour un montant de 300€ à 5000€ maximum, avec une durée de remboursement de 6 à 60 mois.

Le taux d'intérêt est de 4% pour CREA-SOL et 4,5% pour le Crédit Municipal de Lyon.

● Bonification des prêts par le CCAS ●

La bonification du CCAS consiste à prendre en charge d'une partie du taux d'intérêt du crédit.

Pratiquement, la personne procède au remboursement de son prêt et des intérêts durant la durée prévue et se voit rembourser par le CCAS le montant de la bonification après le paiement de la dernière échéance.

Cette bonification de taux a plusieurs objectifs :

- rendre le dispositif plus attractif et plus « social » pour le public et les potentiels prescripteurs (associations, travailleurs sociaux),
- renforcer la partie prévention des problématiques budgétaires; la bonification constituant un outil pour échanger sur la question de l'épargne en fin de remboursement du crédit.

Pour les prêts concernant des dépenses d'équipement, il est mis en place une bonification partielle qui laisse à la charge de l'utilisateur un taux d'intérêt résiduel de 2%.

Pour les prêts concernant des problématiques de santé ou familiales, il est mis en place une bonification partielle qui laisse à la charge de l'utilisateur un taux d'intérêt résiduel de 1%.

● Bilan d'activités sur ces dernières années ●



186 dossiers ont été accordés depuis le démarrage du dispositif en 2009, pour un montant global attribué de 280 000€ soit une moyenne de 1500€ par dossier.

Le dispositif génère en moyenne 300 demandes par an.

Aujourd'hui, le nombre d'appels est en légère baisse, et donc le nombre de dossiers de microcrédit signés également. Cela s'explique par différentes raisons :

- Baisse de la communication autour du dispositif,
- Méfiance des travailleurs sociaux sur ce dispositif,
- Taux de prêt assez élevé par rapport à des crédits personnels.

En outre, certaines personnes qui appellent et demandent des rendez-vous pour obtenir un microcrédit sont parfois réorientées vers un autre dispositif d'accompagnement budgétaire proposé par le CCAS plus adaptés à leurs besoins, comme la Plateforme budget par exemple. D'autres demandes proviennent de non-Grenoblois, et certains ne donnent finalement pas de suite.

● Le pôle d'inclusion financière du CCAS ●

Le CCAS de Grenoble est engagé dans la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement aux difficultés économiques des ménages. A cette fin, des permanences spécialisées sur les questions budgétaires et financières sont déployées sur l'ensemble du territoire.

Le Pôle inclusion financière pilote différents projets sur les thématiques de :

- l'inclusion bancaire : une [plateforme microcrédit personnel](#),
- l'accompagnement budgétaire et le traitement du surendettement : mise en place d'une [plateforme budget](#)
- la lutte contre la précarité énergétique : une plateforme de [lutte contre la précarité énergétique](#).

Les principes d'intervention des trois dispositifs du pôle reposent sur cinq enjeux principaux :

- **L'accessibilité** : un accueil ouvert à tout public grenoblois pour un conseil spécialisé, gratuit, personnalisé et confidentiel.
- **La spécialisation** : une réponse (action, conseil, orientation, etc.) précise et réactive face à une situation donnée.
- **L'adhésion et la participation du ménage** :
 - le ménage est à tout moment libre de la continuité qu'il souhaite donner aux actions/conseils proposés.
 - L'expertise technique des intervenants s'accompagne d'un travail sur l'autonomie des ménages.
- **La subsidiarité** : vérification de l'ouverture des droits. Orientation en premier lieu vers les dispositifs de droit commun et propres au territoire.
- **La complémentarité avec les partenaires** :
 - Mobilisation des compétences pluridisciplinaires des acteurs compétents autour d'une situation, coordination des actions/interventions.

● La plateforme budget ●

La plateforme budget est le dispositif central de l'offre de service du Pôle Inclusion Financière. Il **assure un accueil gratuit, professionnalisé, pour les Grenoblois rencontrant des difficultés ou des questions d'ordre budgétaire**. Il vise les objectifs suivants :

- Prévenir et traiter le surendettement,
- Accompagner individuellement les ménages Grenoblois par des actions concrètes liées au budget en proposant un conseil expert sur le budget des particuliers sans conditions de statut et de revenus.
- Favoriser l'accès aux droits notamment en termes d'inclusion bancaire et budgétaire
- S'inscrire dans une démarche de valorisation de la personne et de développement de son pouvoir d'agir

Le travail engagé par la plateforme budget permet d'accompagner un ménage qui se retrouve confronté à une question d'ordre budgétaire et notamment lorsqu'il y a **surendettement**. Le processus d'accompagnement est donc le suivant :

- diagnostiquer une situation de d'endettement ou de surendettement : calcul de la capacité de remboursement selon les barèmes de la commission,
- permettre à la personne d'envisager le dépôt du dossier : travail argumentaire, informations sur la procédure, soutien psychologique...
- accompagner la personne pour améliorer la gestion de son budget et lui donner des outils pour faire seule,
- prévenir les risques d'exclusion : maintien dans le logement, bancarisation, augmentation du reste à vivre.

La plateforme s'adresse à deux types de publics :



. **Les habitants grenoblois**, qu'il y ait difficultés avérées ou non. L'offre de service est accessible à tous les habitants de Grenoble qui s'en saisissent seuls, ou suite à une proposition d'orientation.

. **Les professionnels de l'action sociale** : les Conseillers en économie sociale et familiale interviennent en tant que « personne ressource » pour appuyer un accompagnateur dans l'analyse d'une situation budgétaire et des solutions envisageables pour l'usager